

que de permettre une aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et qui doit notamment intervenir dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour inscrire cette question à l'ordre du jour.

3) RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - DEMENAGEMENT

a) Transfert de la salle des délibérations

En raison des travaux de rénovation et d'extension des bâtiments de la mairie de Barbâtre qui doivent commencer prochainement, la salle du Conseil municipal actuelle ne pourra plus accueillir les élus et le public. Pour ce motif, il convient de désigner une salle annexe pour la tenue des Conseils municipaux. Le déménagement des services administratifs étant en cours, Monsieur le Maire propose que la salle Océane située place de l'Eglise soit utilisée pour les réunions du Conseil municipal pour une période allant du 6 juin 2016 jusqu'à la réception définitive des travaux.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne a été informé de ce déplacement par courrier en date du 7 avril 2016.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-7,

VU le courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 7 avril 2016,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 9 mai 2016,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Conseil municipal de se réunir dans l'actuelle salle du Conseil municipal pour des raisons de sécurité pendant les travaux,

CONSIDERANT l'obligation légale de disposer d'une salle pour accueillir les réunions du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert des réunions du Conseil municipal à la salle Océane, située place de l'Eglise, du 6 juin 2016 jusqu'à la réception définitive des travaux.

b) Transfert de la salle des mariages et déplacement des registres d'état-civil

En raison des travaux de rénovation et d'extension des bâtiments de la mairie de Barbâtre qui doivent commencer prochainement, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir le public. Le même problème se pose pour les registres d'état-civil qui doivent être déplacés vers un lieu approprié.

Pour ce motif, il convient de désigner une salle annexe pour la tenue des mariages et le dépôt des registres d'état-civil. Le déménagement des services administratifs vers la salle Océane située place de l'Eglise étant en cours, Monsieur le Maire propose que la salle Océane soit utilisée pour la célébration des mariages et pour la conservation des registres d'état-civil pour une période partant du 6 juin 2016 et jusqu'à réception définitive des travaux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le Procureur de la République a été informé de cette situation.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code Civil, notamment l'article 75,
VU l'instruction générale relative à l'état-civil notamment les articles 72-2, 94 et 393,
VU la lettre adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne le 7 avril 2016,
VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne du 9 mai 2016,
VU la lettre adressée à Monsieur le Procureur de la République le 17 mai 2016,

CONSIDERANT l'impossibilité de célébration des mariages pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux à la mairie,
CONSIDERANT l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations des mariages et d'assurer la conservation des registres d'état-civil,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DISPOSE** que les mariages pourront être célébrés à la salle Océane, située place de l'Eglise, à partir 6 juin 2016 et jusqu'à réception définitive des travaux de rénovation de la mairie.
- **AUTORISE** le transfert du service de l'état-civil et le dépôt des registres d'état-civil à la salle Océane pendant cette même période.

4) SYDEV : PLAN CLIMAT ENERGIE (PCEC)

a) Mise en place du Plan Climat Energie (PCEC) – Convention-cadre

VU le Code de l'énergie,
VU les statuts du SyDEV,
VU la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),
VU la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

CONSIDERANT que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser

ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

CONSIDERANT qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- L'audit énergétique des bâtiments existants,
- L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Le schéma directeur d'aménagement lumière,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

CONSIDERANT que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

CONSIDERANT que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

CONSIDERANT que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre.

CONSIDERANT les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

CONSIDERANT que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

CONSIDERANT que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

CONSIDERANT la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).**

b) Convention pour le suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public

VU le Code de l'énergie,

VU les statuts du SyDEV,

VU la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

VU la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

VU la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de BARBATRE et le SyDEV,

CONSIDERANT l'action " Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

CONSIDERANT que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public,

CONSIDERANT en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT que la Commune de BARBATRE a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **CONFIE au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public ».**

5) ENVIRONNEMENT : RAMASSAGE ET TRANSPORT DES ALGUES VERTES ECHOUEES SUR LES PLAGES – CONVENTION CONSTITUTIVES D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal une proposition de convention entre la commune de Barbâtre et les trois autres communes de l'île de Noirmoutier pour la constitution d'un groupement de commandes qui a pour objet la prestation de ramassage et de transport des algues échouées sur les plages des communes du groupement.

Les marchés seront passés selon la procédure de l'appel d'offres décrite à l'article 33 du Code des Marchés Publics, ou celle des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La commune de Noirmoutier-en-l'Île est désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Les frais éventuels liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Le groupement prend fin au terme de l'exécution du marché.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la commune de Barbâtre au groupement de commandes pour le ramassage des algues vertes échouées sur les plages de l'île de Noirmoutier**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention**

6) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 18 h 55.

*Le secrétaire de séance,
Jean-Maurice FOUASSON*

